

# **Suisseculture Sociale**

## **Présentation du dispositif d'aide d'urgence**

Info COVID-Culture de l'Office cantonal de la  
culture et du sport de Genève

25 mars 2021

## Suisseculture Sociale

- Association - Membres : associations d'acteur·ices culturel·les professionnel·les de tous les secteurs ainsi que des fondations du secteur de l'aide sociale aux artistes
- Depuis 1999, gestion d'un fonds pour le soutien des travailleur·euses culturel·les professionnel·les dans les situations d'urgence sociale et économique
- Avec un poste de lobbying et de conseil, engagement général pour l'amélioration de la sécurité sociale des travailleur·euses culturel·les professionnel·les
- Formation continue pour les associations culturelles, les organisations, les universités dans le domaine de la sécurité sociale des travailleur·euses culturel·les

## Revenu et situation de vie des travailleur·euses culturel·les

- Selon les enquêtes menées par Suisseculture Sociale en 2016 : CHF 40'000.- par année = valeur moyenne du revenu total des acteur·ices culturel·les (revenu de la création artistique et de toutes les autres activités)
- Plus de la moitié d'entre elles·eux n'ont pas non plus d'autre prévoyance vieillesse que l'AVS.
- Cela signifie que la moitié des acteur·ices culturel·les vivaient déjà dans des conditions précaires avant la crise du Covid-19.

## **Mission spéciale d'aide d'urgence pour les travailleur·euses culturel·les (Covid-19)**

- Soutien supplémentaire aux acteur·ices culturel·les professionnel·les en détresse économique en raison du Covid-19 pour couvrir leurs frais de subsistance immédiats
- Fonds géré en fiducie par Suisseculture Sociale:  
En 2020 des aides d'urgence distribuées : environ CHF 7 millions.  
Pour 2021 : un plafond total de CHF 20 millions.
- Demande via le portail web : [www.nothilfe.suisseculturesociale.ch](http://www.nothilfe.suisseculturesociale.ch)

## L'aide d'urgence - c'est quoi ?

- L'aide d'urgence a été mise en place pour compléter les autres mesures pour le secteur culturel – l'aide d'urgence est subsidiaire, en particulier aux indemnités perte de gains APG
  - > pour celles et ceux qui y ont droit, une demande à la caisse cantonale est une précondition pour une demande à SCS  
(exception : depuis le 12 mars pour les indemnités journalières de moins de 60.- CHF)
- À la différence des autres mesures, l'aide d'urgence n'est pas basée sur les pertes des revenus, mais sur la base des revenus et des dépenses réelles et pour la couverture des besoins de base selon les normes de la CSIAS pour le Forfait pour l'entretien.

## **Qui peut déposer une demande auprès de Suisseculture Sociale ?**

Tous·tes les acteur·ices culturel·les domicilié·es en Suisse exerçant une activité lucrative à titre professionnel, qui ne sont pas explicitement exclu·es de l'Ordonnance, peuvent déposer une demande auprès de Suisseculture Sociale.

**Le statut (indépendant·e, salarié·e, « intermittent·e ») n'a pas d'importance.**

\* Selon l'art. 6.2 de l'Ordonnance sur l'encouragement de la culture, toutes les personnes qui financent au moins la moitié de leur subsistance avec leur activité culturelle ou qui consacrent au moins la moitié de leurs heures de travail normales à des activités culturelles.

## Comment puis-je soumettre une demande à Suisseculture Sociale ?

- Les demandes peuvent être déposées uniquement sur la plateforme web: <https://nothilfe.suisseculturesociale.ch/fr/>
- Le traitement d'une demande prend pour l'instant au moins six à huit semaines. Si une demande est soumise à un moment où la situation financière est déjà intolérable, Suisseculture Sociale ne peut pas accélérer le processus.
- Quelques documents sont essentiels:
  - Contrat de bail
  - Dernière déclaration d'impôts
  - Justificatifs de frais

Données personnelles

Description de la situation d...

Dépenses et recettes

Télécharger les justificatifs

## Recettes

Toutes les données peuvent être saisies mensuellement (valeur moyenne de la période actuelle pour laquelle une demande a été faite) ou annuellement - l'ajout est automatique. Pour les personnes mariées: indiquez les revenus pour l'ensemble du ménage. Si les deux époux déposent des demandes séparées, divisez le montant total par deux.

	Par mois	Par an	
Revenus d'un emploi *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	
Revenus d'une activité indépendante et/ou free-lance pendant la période mars/avril pour laquelle une demande a été faite *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	
Assurance chômage (A.C, ORP) *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	
Rente AVS ou AI *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	
Prestations complémentaires *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	
Contributions de la caisse cantonale de compensation, allocation pour perte de gain (allocation APG), fondations, institutions *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="Commentaire"/>
Pensions alimentaires/contributions d'entretien *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	
Autres revenus *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="Commentaire"/>
<b>Total des recettes</b>	<b><input type="text" value="0"/></b>	<b><input type="text" value="0"/></b>	

Déclarez ici vos revenus bruts effectivement gagnés ou attendus d'une activité indépendante ou d'un travail en free-lance pour les mois mars/avril. Entrez le montant moyen des mois mars/avril dans le champ du mois. Ne déclarez pas ici les revenus provenant d'autres mesures gouvernementales (allocation pour perte de gain APG ou indemnisation cantonale des pertes financières) qui doivent figurer sous "Contributions des fondations / institutions". Pour les personnes mariées: indiquez les revenus pour l'ensemble du ménage si vous faites une seule demande commune. Divisez le montant total par deux si vous faites deux demandes séparées. ?



## Dépenses

Toutes les données peuvent être saisies mensuellement ou annuellement - l'ajout est automatique. Pour les personnes mariées: indiquez les dépenses pour l'ensemble du ménage. Si les deux époux déposent des demandes séparées, divisez le montant total par deux. En plus de vos données, un montant fixe pour les besoins de base sera ajouté aux dépenses, sur la base des normes de la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale). Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet sur le site <https://normes.csias.ch>

	Par mois	Par an	
Loyer *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	
Intérêts hypothécaires ou autres dettes *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	
Primes d'assurance *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="Commentaire"/>
Frais médicaux supportés par vous-même (sans assurance maladie) *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	
Pensions alimentaires/contributions d'entretien *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	
Garde d'enfants externe *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	
Autres dépenses courantes *	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="Commentaire"/>
<b>Total des dépenses</b>	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="0"/>	

## Fortune

Liquidités	<input type="text" value="0"/>	<input type="text" value="Commentaire"/>
Possédez-vous des biens immobiliers?	Non	<input type="button" value="v"/>

## Délais

- Une demande peut être déposée jusqu'au 20<sup>e</sup> jour calendrier d'une période de référence. Un traitement rétroactif n'est pas possible.
- Les périodes de référence sont les suivantes:
  - Mars-avril 2021; délai de dépôt: 20 avril 2021
  - Mai-juin 2021; délai de dépôt: 20 juin 2021
  - Juillet-août 2021; délai de dépôt: 20 août 2021
  - Septembre-octobre 2021; délai de dépôt: 20 octobre 2021
  - Novembre-décembre 2021; ATTENTION: délai de dépôt: 20 novembre 2021

## À qui m'adresser si j'ai des questions ou des difficultés à propos du dépôt de ma demande ?

### **Suisseculture Sociale**

Si vous avez des questions, essayez de les inclure dans votre demande sous forme de commentaire. Dans tous les autres cas, vous pouvez les poser en écrivant à Suisseculture Sociale à l'adresse [nothilfe@suisseculturesociale.ch](mailto:nothilfe@suisseculturesociale.ch). Vous ne pouvez poser des questions que sous forme écrite.

Suisseculture Sociale n'a pas de possibilité de donner des renseignements téléphoniques.

## À qui m'adresser si j'ai des questions ou des difficultés à propos du dépôt de ma demande ?

### Associations professionnelles

Les associations professionnelles de votre branche peuvent vous aider également, et cela, en général, que vous en soyez membre ou non.

Listes des organisations :

- Suisseculture : [www.suisseculture.ch](http://www.suisseculture.ch) > Suisseculture > Membres
- Taskforce Culture Romande : [www.taskforcecultureromande.ch](http://www.taskforcecultureromande.ch)
- Taskforce Culture : [www.taskforceculture.ch](http://www.taskforceculture.ch)

## Informations supplémentaires

- Le **Film explicatif de Suisseculture** donne un bon aperçu des mesures pour les acteur·ices culturel·les et les entreprises culturelles : <https://vimeo.com/507109204>
- Une **vue d'ensemble pratique des mesures de soutien** de la Confédération et des cantons, avec des liens utiles et des indications sur la manière de procéder : [www.branchenhilfe.ch/fr](http://www.branchenhilfe.ch/fr)
- Un aperçu pour toutes les questions concernant la législation des **assurances sociales** des créateur·ices culturel·les : [www.suisseculturesociale.ch](http://www.suisseculturesociale.ch) > Assurances sociales

**Merci de votre attention !**

**Contact :**

- Nicole Pfister Fetz, présidente de Suisseculture Sociale et secrétaire générale de l'A\*dS Autrices et auteurs de Suisse
- Etrit Hasler, secrétaire général de Suisseculture Sociale

[info@suisseculturesociale.ch](mailto:info@suisseculturesociale.ch) – [www.suisseculturesociale.ch](http://www.suisseculturesociale.ch)